



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<u>Date de la convocation</u> 10 avril 2014		
<u>Date d'affichage</u> 10 avril 2014		
<u>Objet de la délibération</u> <i>Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires</i>		
Vote pour à la majorité des voix exprimées		
<u>POUR : 31</u>		
<u>CONTRE : 0</u>		
<u>ABSTENTION : 0</u>		
<u>BLANC : 2 (M CHEVROT- Mme CHOLLEY)</u>		

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON,

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var, dont l'échéance est fixée au 31.12.2014, garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service etc...).

A l'instar des périodes passées, le CDG83 peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques par la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des marchés publics.

Le point de départ de la procédure revient à confier au CDG83, par délibération, le soin de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de SOLLIES PONT de disposer d'un contrat d'assurance garantissant la collectivité territoriale contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le centre de gestion du Var à conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative (la ville de SOLLIES PONT se réservant la faculté d'y adhérer), auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- 1 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie / congés de longue durée, maternité-paternité-adoption

- 2 agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

23 AVR. 2014
24 AVR. 2014

